



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le jeudi **15 décembre 2016** à 20 h au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 392-2016 fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2017

Ainsi que le budget pour l'exercice financier 2017 et le taux global de taxation pour cet exercice.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville où il est déposé.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 21^e jour de décembre 2016.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 21^e jour de décembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour de décembre 2016.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière